

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE

**ARRÊTÉ** / 2006 / 54,

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'Église du Sacré-Cœur à AURILLAC ( Cantal )**

Le Préfet de la région d'Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2;
- VU** le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU** le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- LA** commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne entendue en sa séance du 4 juillet 2003;
- VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT** que l'église du Sacré-Cœur d' Aurillac, intéressante par la présence de vitraux, peintures, mosaïques et bas-reliefs représentatifs des arts décoratifs des années « 1930 », présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation

/ ... /

## ARRÊTE

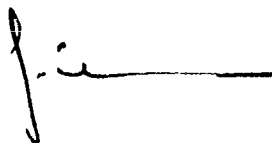
ARTICLE 1er - Est inscrite au titre des monuments historiques **l'église du Sacré-Cœur à AURILLAC (Cantal)** en totalité, située sur la parcelle n° 109 figurant au cadastre section B I et appartenant à l'association diocésaine de Saint-Flour - B.P.20 - 15103 Saint-Flour Cedex, représentée par Monseigneur Séjourné, qui en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Cantal.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 MARS 2006**

Le préfet de la région d'Auvergne,



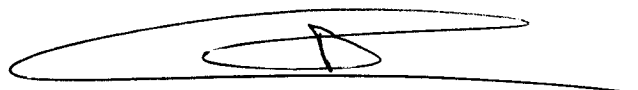
Jean-Michel BERARD

Pour ampliation  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur administratif du SGAR - Auvergne



Jean-Pierre MACHETEAU

Certifié Conforme



Benoit BAVOUCET  
Secrétaire général de l'architecture  
et du patrimoine